



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le **23 JAN. 2017**

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

## ARRÊTÉ

**portant liquidation de l'astreinte administrative  
imposée à la société ROTH MIONS  
43, rue des Brosses à MIONS**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de  
Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 178-1 et L 514-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 1979 modifié autorisant la société ROTH MIONS, 43 rue des Brosses à MIONS, à exploiter une usine de fabrication de corps en acier pour accumulateurs hydrauliques et des bouteilles en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 1983 imposant des prescriptions complémentaires à la société ROTH MIONS pour son site de MIONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 mettant en demeure la société ROTH MIONS, pour son établissement de MIONS :

- de mettre en œuvre les dispositions prévues aux articles 3.7 ou 26 « consignes d'exploitation » de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013,
- de régulariser la situation de la tour de refroidissement STEFI liée au four à induction conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- de réaliser et transmettre à l'inspection des installations classées le plan de gestion des solvants prévu au point 6.3b de l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 précité,
- de réaliser le plan des réseaux conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié susvisé.

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 rendant redevable la société ROTH MION d'une astreinte administrative de 10 € par jour par prescription non respectée, jusqu'à satisfaction de l'arrêté de mise en demeure du 10 novembre 2015 susvisé ;

VU le rapport du 4 janvier 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a justifié du respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 novembre 2015 précité en transmettant à l'inspection des installations classées la déclaration de la tour de refroidissement STEFI, le calcul des consommations de solvants pour l'année 2015, un plan de gestion des solvants et un plan des réseaux ;

CONSIDÉRANT que le nombre de jours à prendre en compte pour le calcul du montant de l'astreinte est :

- 2 (jours ouvrés) pour la période du 13 avril 2016, date de notification de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016, au 18 avril 2016, date de transmission par la société ROTH de la déclaration de la tour de refroidissement STEFI, le montant à recouvrir est de 20 €.
- 64 (jours ouvrés) pour la période du 13 avril 2016, date de notification de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016, au 28 juillet 2016, date de la fourniture du plan de gestion des solvants, le montant à recouvrir est de 640 €.
- 64 (jours ouvrés) pour la période du 13 avril 2016, date de notification de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016, au 28 juillet 2016 date de transmission d'un plan des réseaux, le montant à recouvrir est de 640 € ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu de liquider le montant de l'astreinte administrative journalière de 10 euros par prescription non respectée, à l'encontre de la société ROTH MIONS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1er :**

L'astreinte administrative journalière imposée à la société ROTH MIONS, 43 rue des Brosses à MIONS est liquidée.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1300 euros ( mille trois cent euros), calculé sur 64 jours, du 13 avril au 28 juillet 2016, est rendu immédiatement exécutoire.

### **ARTICLE 2 :**

Délai et voie de recours (article L. 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### **ARTICLE 3 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de MIONS,
- à l'exploitant.

Lyon, le **23 JAN. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général adjoint  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon



Denis BRUEL

89 -

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

100 EAST 57TH STREET  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3000  
WWW.CHICAGO.LIBRARY.EDU

100 EAST 57TH STREET